

	CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 11 Février 2020 à 18h00	
	Compte rendu des délibérations	
	Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux	Version 01

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (6) : Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Luc PASCAL, Alexandra JANION
Françoise MILLE SCHACK, Michèle GLAIVE MOREAU.

Pouvoirs (4) : Magali VEROT à Guy HERMITTE, Francis ISAMBERT à Alexandra JANION,
Michel MEYER à Luc PASCAL, Jérôme SALOMON à Michèle GLAIVE MOREAU

Absents (1) : Philippe GILARDINO.

Secrétaire de séance : Marc FORNESI est élu à l'unanimité des membres, en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Avant de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, tels que les points 10 et 11 11 (Modification des statuts du Syme05 et convention d'occupation Terrain recharge véhicule).

Et dans le même temps de l'autoriser à retirer 2 délibérations 3 et 6 (Attribution Doire et Marché NERA) de l'ordre du jour.

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1-Avenant à la convention d'objectifs de l'Office du tourisme

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre, Mr. le Maire a signé, avec le Directeur de l'Office de Tourisme, la convention d'objectif de cet établissement pour l'année 2020.

Toutefois, il s'avère qu'il y a lieu de revoir l'échelonnement du versement de la subvention et donc de procéder à la signature d'un avenant qui précisera les modalités de versement suivantes :

PERIODE	DATE VERSEMENT	MONTANT
1ER ACOMPTÉ	FEVRIER	200 000 €
2EM ACOMPTÉ	JUILLET	100 000 €
SOLDE	OCTOBRE	100 000 €
		400 000 €

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant précisant les modalités du versement de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Montgenèvre pour l'année 2020 telles que indiquées, ci-dessus.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Fixation de la durée d'amortissements des immobilisations budget Durancia Balnéo et SPA

Monsieur Marc FORNESI expose que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour tous les budgets M4. L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable. Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € HT pour la collectivité.*

NATURE	CATEGORIE	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 Logiciel Bureautique		5
2051 Logiciel métiers et/ou structurants		10
208 Autres immobilisations incorporelles		2
2031 Frais d'études		5
2033 Frais d'insertion		5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2132 Immeuble de rapport/Immeuble productif de revenus		40
2135 Installations générales - agencements - aménagements constructions		20
2138 Autres constructions (bâtiment léger, abris...)		20
2151 Installations complexes spécialisées - matériel et outillage technique		15
2153 Installations à caractère spécifique		20
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers		10
2182 Matériels de transport		10
2183 Matériels de bureau et matériels informatiques (imprimantes, ordinateurs...)		5
2184 Mobilier (bureaux, armoires, chaises, rayonnages...)		10
2188 Autres immobilisations incorporelles		10

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce tableau d'amortissement prévisionnel.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Avenants n°1 Marché Mise en conformité du captage de la Doire Aval

Monsieur Luc PASCAL informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en conformité du captage de la Doire Aval nécessitent un avenant au marché contracté avec la société SIRIUS SARL.

Le montant de cet avenant s'élève à 4 650,00 € HT. Ce marché passe donc de 27 620,00 € à 32 270,00 € HT. Les travaux supplémentaires correspondent à la mise en place d'un orifice calibré au niveau de l'arrivée au lac du Peychier, à la modification du regard concerné, ainsi qu'à la réalisation d'une tranchée et la pose d'une gaine câblée pour alimenter une électrovane afin de permettre le respect du débit maximal autorisé prélevé dans la Doire selon l'arrêté préfectoral du 6 Février 2018. Ces travaux nécessitent de vidanger la réserve collinaire d'eau potable pour accéder au regard à modifier compte-tenu de l'impossibilité d'isoler la canalisation du lac du fait que bien qu'étant à l'extérieur du lac ce regard demeure 1 mètre sous le niveau du lac. La remise en eau du lac interviendra au plus tard avant début Août 2020 afin de garantir un remplissage des plus rapides du lac et le réseau d'eau potable sera maintenu lors des travaux en utilisant le pompage des réservoirs de la commune et en puisant directement tous les captages disponibles afin de garantir des volumes de distribution normaux.

L'offre a été examinée lors de la CAO du 11 février 2020 et approuvée à l'unanimité des membres présents : M Jérôme SALOMON, Mme Michèle GLAIVE MOREAU, M Luc PASCAL, M Marc FORNESI, M Guy HERMITTE.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Lancement marché fleurissement 2020 / 2022

Mme Françoise MILLE SCHAAK expose que le marché du fleurissement de la commune est arrivé à son terme à la fin de l'été 2019.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui de relancer une consultation sous forme de MAPA pour la fourniture de nos plantations.

La durée de ce marché pourra être de 1 an reconductible 3 fois.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer le marché.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Convention de concession de places de stationnement avec M. Gilbert PAVESI

Monsieur Marc FORNESI informe que M. Gilbert PAVESI a obtenu un permis de construire enregistré n° PC00508516H0003 afin de transformer des garages en logement et construction

de garages sur des terrains situés rue de la Durance et de l'école, à Montgenèvre pour une surface de plancher créée de 60m².

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 4 places de stationnement.

En effet, le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Afin d'éviter une construction de garage à l'entrée de l'école de Montgenèvre, que M. Gilbert PAVESI, par courrier en date du 26 janvier 2020, estime « non judiciaire », ce dernier demande la possibilité de signer, avec la Commune de Montgenèvre, une convention de concession de places de stationnement dans le parking de l'Obélisque.

Ainsi, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de quinze ans, pour 4 places de stationnement au total sur le parc public de stationnement de l'Obélisque (2° sous sol), contre la somme de 2400 € TTC (4 X 40 € X 15 ans). En contrepartie de cette convention M PAVESI s'engage à ne pas construire les 4 garages prévus dans le PC n°00508516H0003.

Concomitamment à cette somme, les acheteurs d'appartements patront, au fil du temps et toujours, chaque durée de stationnement utilisée, selon le tarif voté par le Conseil Municipal et en vigueur au moment de l'occupation effective.

Ce dernier montant sera révisé, en tant que de besoin, pour tenir compte de l'évolution de la valeur locative des parkings décidée en Conseil Municipal. En cas de vente, ce droit dépendant de la légalité de l'espace bâti, sera affecté de plein droit au nouveau propriétaire qui l'acquittera conformément à la Loi.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7-Acte de régularisation concernant la vente de la Mairie

Mme Françoise MILLE SCHAAK rappelle que par acte notarié du 25 novembre 2019, le Maire a signé, avec la société Développement Promotion Patrimoine, la vente du bâtiment de l'actuelle Mairie.

Le permis de construire accordé dispose que « ce projet est une adjonction au bâtiment principal présent sur la parcelle. Il s'insérera sous la prolongation de la toiture du bâtiment existant. ».

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre un arrêté de déclassement de la parcelle de 1m² concernée (plan en pj) afin de la rendre conforme aux dispositions d'alignement du PLU, de la faire numérotée aux frais de l'acheteur et de la céder irrévocablement pour un euro symbolique à Développement Promotion Patrimoine, acquéreur de l'immeuble de la mairie le 25 novembre 2019.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Prestation de services avec le CPLE pour l'entretien des cimetières de Montgenèvre et des Alberts

Mme Alexandra JANION présente au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des Cimetières des Alberts et de Montgenèvre, la Commune de Montgenèvre a signé en 2019 une convention de partenariat avec l'association « Environnement et Solidarité » labellisée « CPLE Haute-Durance », convention qui prévoit l'entretien courant des cimetières et les travaux relatifs au désherbage manuel des allées de cheminement. Deux passages annuels, au printemps et à l'automne sont prévus.

Cette convention étant valable 1 an, il est proposé de la reconduire pour une durée de 5 ans.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les 2 conventions respectives, relatives au cimetière de Montgenèvre et au cimetière des Alberts.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT)

Monsieur Luc PASCAL expose que par délibération du 06 mars 1987, la Commune de Montgenèvre a adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes pour les Tunnels du Montgenèvre
A titre de rappel, ce syndicat a pour mission de :

- Promouvoir la nécessité et la réalisation d'une percée ferroviaire transfrontalière destinée à améliorer les communications entre les Alpes du Sud, le Val Durance (France) et le Val de Suse et la plaine du Pô (Italie) ainsi qu'entre Marseille et Turin ;
- Gérer pour une amélioration de la desserte ferroviaire des Alpes du Sud ;

Lors de la séance de l'assemblée délibérante extraordinaire du 06 décembre 2019, les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement la dissolution et les conditions de la liquidation. En effet, le Conseil Département des Hautes-Alpes ayant quitté ce syndicat, Mme Valérie Rossi, qui siégeait en qualité de représentante de cette institution, ne pouvait plus exercer les fonctions de présidente et aucun candidat ne s'étant déclaré à la présidence, l'Assemblée Générale n'avait d'autre choix que de prononcer la dissolution du SETUMONT.

En application de l'article 7 des statuts de ce syndicat et conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le Syndicat Mixte peut être dissout d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26, les conditions de liquidation du syndicat.* », il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et les modalités de répartitions des actifs.

Les actifs du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre s'élèvent à 37 630 euros, et seront à répartir entre les huit membres actifs en fonction du poids de la cotisation de chaque adhérent.

Il est proposé la clé de répartition suivante :

Membre	Montant de la cotisation	Poids
Mairie Gap	2 287 €	22%
Mairie de l'Argentière-la-Bessée	1 067 €	10%
Mairie Montgenèvre	305 €	3%
Mairie Val des Prés	76 €	1%
CCIR Paca	1 525 €	14%
CCI 05	2 287 €	22%
CMA05	1 525 €	14%
CCI04	1 525 €	14%
TOTAL	10 597 €	100%

L'engagement a été pris par l'assemblée d'organiser une rencontre mi-2020 afin d'évoquer l'avenir de ce projet et de la création d'une nouvelle structure pour succéder au SETUMONT. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de Montgenèvre d'approuver :

- La dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre conformément à l'article L.5721-7 susvisé ;
- La clé de répartition des actifs proposée, ci-dessus.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires.

Le Maire, Guy HERMITTE présente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
- Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17.006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Le Maire Guy HERMITTE fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier

la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « *Utilisation mutualisée de l'informaticque, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SymÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- « *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT.* »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SymÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SymÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veymois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champaur-Valgaudemar, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SymÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire Guy HERMITTE invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SymÉnergie05.

Le conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires du SymÉnergie05 présentées,

- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SymÉnergie05.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Convention d'occupation d'un terrain relevant du domaine privé de la commune pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Le Maire, Guy HERMITTE présente :

L'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La commune de MONTGENEVRE est adhérente au SymÉnergie05. A ce titre, elle lui a transféré la compétence prévue à l'article L2224-37 du C.G.C.T. suite à la modification statutaire du SymÉnergie05 par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014.

En l'espèce, le déploiement par le SyMEnergie05 d'une station de rechargement de forte puissance pour véhicules électriques et hybrides de faible tonnage, à l'endroit où sera implantée la future station-service, nécessite l'occupation d'un terrain (parcelles 476 et 477 section C), appartenant au domaine privé de la commune de MONTGENEVRE.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisation temporaire du domaine privée de la Commune avec le Syme 05 et tous les documents afférents à la bonne réalisation de ce projet.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Montgenèvre, le 17//02/2020.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Il est 19h00 la séance est levée.